

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00182

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande publique Ingénierie du
bâtiment - Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 10 49
RÉF : 2026-SPT-VA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison de produits horticoles pour les stades pelousés de la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération n° 26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché relatif l'acquisition et à la livraison de produits horticoles pour les stades pelousés,

Considérant que ces services constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

nomenclature	libellé objet principal
03121000-5	produits horticoles

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

nomenclature	libellé objet principal
23 5 03	produits horticoles

Considérant que le présent marché est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 avril 2026 sur la plateforme dématérialisée « Achatpublic.com » et au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 11 mai 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique appréciée :	55.0 %
1.1 - au regard du cadre de réponse technique détaillant les sous-critères suivants	30 %
☐ les modalités de traitement de la commande - interlocuteur dédié (8%) - suivi de l'état / l'avancée de la commande (4%)	12 %
☐ les modalités de transport - horaires (5%) - transport (3%)	8 %
☐ le descriptif du service après-vente - reprise des erreurs de commande (4%) - modalité et organisation (2%)	6 %
☐ les modalités d'organisation de l'opérateur économique en termes de gestion des stocks et d'approvisionnement des produits - rupture de stock (2,5%) - réapprovisionnement des produits (1,5%)	4 %
1.2 - au regard des fiches techniques fournies par le candidat pour chaque produit et précisant :	25 %
• la composition de chaque produit (taux de composition)	15 %
• l'efficacité de chaque produit dans le temps (dans des conditions climatiques normales)	10 %
2- prix apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif de jugement des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	45.0 %

Considérant que 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SA TOUCHAT représentée par M. Xavier THOMAS en qualité de responsable service espaces verts - 251 route de Baillargues – 34130 Mauguio,
- SA PERRET représentée par M. Antonin PERRET en qualité de responsable marché EVHP - ancienne route de Saint-Gilles, quartier La Furanne – 13631 Arles Cedex,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant l'analyse des offres suivante :

critères de jugement des offres	SA TOUCHAT	SA PERRET
1 – valeur Technique		
1.1 - au regard du cadre de réponse technique	26	26
1.2 - au regard des fiches techniques fournies par le candidat	22,5	22,5
2 - prix	40,2	45
Total	88,70	93,5
Classement	2	1

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 030-213000078-20260619-2026_00182D-AU

S²LOW

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché relatif à l'acquisition et livraison de produits horticoles pour les stades pelousés :

- la société SA PERRET représentée par M. Antonin PERRET en qualité de responsable marché EVHP - ancienne route de Saint-Gilles, quartier La Furanne – 13631 Arles Cedex, pour son offre d'un montant total HT de 78 521 € (soixante et dix-huit mille cinq cent vingt et un euros hors taxes) tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la date de notification. Il est reconductible 3 fois, de façon expresse, pour une période de 1 an. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

L'attribution des bons de commande s'effectuera au fur et à mesure des besoins, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans les bordereaux de prix et dans les limites financières suivantes :

- montant minimum annuel 10 000 € H.T
- montant maximum annuel 48 000 € H.T

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 19 JUIN 2026

Le maire

Christophe RIVENQ